

## D02 - Demande d'autorisation d'ingrédients agricoles non biologiques selon l'Article 25 du règlement (UE) 2018/848

---

**Veillez joindre à votre demande les preuves de contact récent avec minimum 3 fournisseurs potentiels.**

---

**Veillez noter qu'une fois accordée, une autorisation est valable pendant 6 mois et ne peut être renouvelée que 2 fois.**

### Coordonnées opérateur

Nom entreprise :	
Numéro BCE :	
Organisme de contrôle :	
Coordonnées personne de contact (nom, téléphone, email):	

### Information sur l'ingrédient et le produit transformé

Nom commun de l'ingrédient (et variété le cas échéant, avec nom latin) :	
Noms commerciaux si pertinent :	
Utilisation primaire de l'ingrédient :	
Technologie utilisée pour fabriquer l'ingrédient si pertinent :	

Dénomination de la denrée alimentaire dans laquelle l'ingrédient est utilisé et son code de nomenclature combinée (NC) :	
Nécessité d'utilisation de l'ingrédient dans la denrée alimentaire :	
Pourcentage de cet ingrédient agricole non disponible sous forme biologique présent dans la denrée alimentaire :	(la denrée alimentaire contient au minimum 95% d'ingrédients agricoles sous forme biologique)
Je confirme qu'une attestation non OGM et assurant le non-utilisation de nanomatériaux et rayonnements ionisants est disponible et conforme pour l'ingrédient	
<p><b>Nouvelle demande</b></p> <p><b>Renouvellement</b> -&gt; Date précédente dérogation :</p>	

**Information sur la quantité**

Quantité recherchée et justification : (Préciser l'unité et la durée d'utilisation de cette quantité)	
<p>Ingrédient existant sous forme biologique (oui/non) :</p> <p>Si oui, raison de la non-utilisation et/ou de la non-disponibilité :</p> <p>Durée prévue de la non-disponibilité :</p>	

